



Saverne, le 03 septembre 2020

Monsieur **Kevin LARNAUDIE**
Voirie et Mobilité
Le Havre Seine Métropole

Objet : Projet IRVE sur la Métropole du Havre.

Suite à nos échanges téléphoniques, voici ce que les adhérents d'ACOZE France, en fonction de leurs expériences, peuvent vous proposer :

1/ Bornes de recharge THP (100 à 350 kW) :

D'une manière générale, si vous choisissez d'implanter ce type de borne de recharge, il vous serait opportun de tenir compte des projets des pétroliers qui se lancent dans la Mobilité Électrique comme TOTAL, SHELL, etc... et du projet européen MEGA-E financé par la Commission Européenne visant à développer en réseau des stations ou hubs de recharge dans les principales aires urbaines du territoire européen composées de bornes en AC (22 kW) et de bornes en DC (24 à 350 kW).

2/ Bornes de recharge rapides (43 kW AC et 50 kW DC) :

Nous vous suggérons de les implanter par stations de plusieurs bornes au minimum bi-standard (car évolutives) autorisant deux charges simultanées de ce type : CCS/ChaDeMo et bien sûr CCS uniquement.

A proximité 2 bornes normales en 22 kW AC pour donner 4 points de charge.

Leurs implantations seraient installées sur les axes principaux de votre métropole ainsi que sur le pourtour de la commune du Havre. Il n'est pas conseillé d'équiper le centre-ville qui verra peut-être un jour la suppression totale de la circulation automobile. Voici quelques propositions qui tiennent compte de vos implantations relevées sur votre carte :

- Criquetot l'Esneval (D139)
- Angerville (proximité A29)
- St Gilles de la Neuville (proximité A29)
- Rogerville
- Aéroport du Havre- Octeville
- Gare de Jacques Monod
- Gare de Honfleur

- Gare du Havre

Suite à vos propos, nous ne tenons pas compte des possibilités sur les Centres commerciaux qui n'ont pas encore formulé le désir de s'équiper de stations de recharge, ce qui pourtant serait la formule idéale.

3/ bornes de recharge normales (22 kW AC et 24 kW DC) :

Il serait nécessaire de réaliser des îlots de 2 à 4 bornes réparties sur les 54 communes en respectant ABSOLUMENT un quadrillage de 10 km entre chaque secteur et en tenant compte de l'implantation des bornes rapides.

4/ concernant le **secteur résidentiel**, a priori, votre projet en tiendrait compte uniquement dans le cas où un équipement de candélabres avec des prises de 2,5 kW (10A) serait possible. En effet ce procédé n'est pas encore validé. Par suite, au cas contraire, l'importance de la question de la recharge en résidentiel nécessiterait que soit techniquement déployée une autre réponse.

5/ Concernant **la tarification** proposée, nous ne trouvons rien à préciser de plus de ce que vous proposez dans l'étape 5 de votre tableau sur Power Point.

Juste un petit détail à modifier pour la compréhension :

La prise CCS n'est utilisée qu'avec les bornes de recharge en courant continu, pas en alternatif.

Donc : « En T2 : 11 kW AC, et en T2 : 22 kW AC.

Nous restons à votre disposition pour des renseignements plus complets.

Cordialement

Le Comité Directeur d'ACOZE France

Alain REVAULT

Président d'ACOZE FRANCE